



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19436-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.202

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CESSIION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES FRERES GRIS ET POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'ECOLE SAINT FRANCOIS D'ASSISE

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CESSION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES FRERES GRIS ET POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'ECOLE SAINT FRANCOIS D'ASSISE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n°2011.748 en date du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de M. et Mme LAGIER la cession volontaire à titre gratuit de 887 m² pour la création d'un chemin piéton et cycle à Luynes.

Cet Emplacement Réservé n°242 au P.O.S. impacte également le terrain occupé par l'Ecole Saint François d'Assise.

Par courrier en date du 20 janvier 2012, M. VESY, président de l'école nous propose la cession de terrain de 440 m² à détacher de la parcelle cadastrée section HA n°9 pour un montant de 1500 euros.

Cette cession permettra d'aménager un chemin piéton et cycle reliant le chemin des Frères Gris au centre ville et d'élargir un tronçon du chemin des Frères Gris pour plus de sécurité.

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la ville.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition auprès de l'Ecole Saint François d'Assise de la bande de terrain de 440 m² à détacher de la parcelle cadastrée section HA n°9 pour un montant de 1500 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élú délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces qui en seront la suite ou la conséquence.

**2012.202 - CESSION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES FRERES
GRIS ET POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER PAR L'ASSOCIATION
D'EDUCATION POPULAIRE DE L'ECOLE SAINT FRANCOIS D'ASSISE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

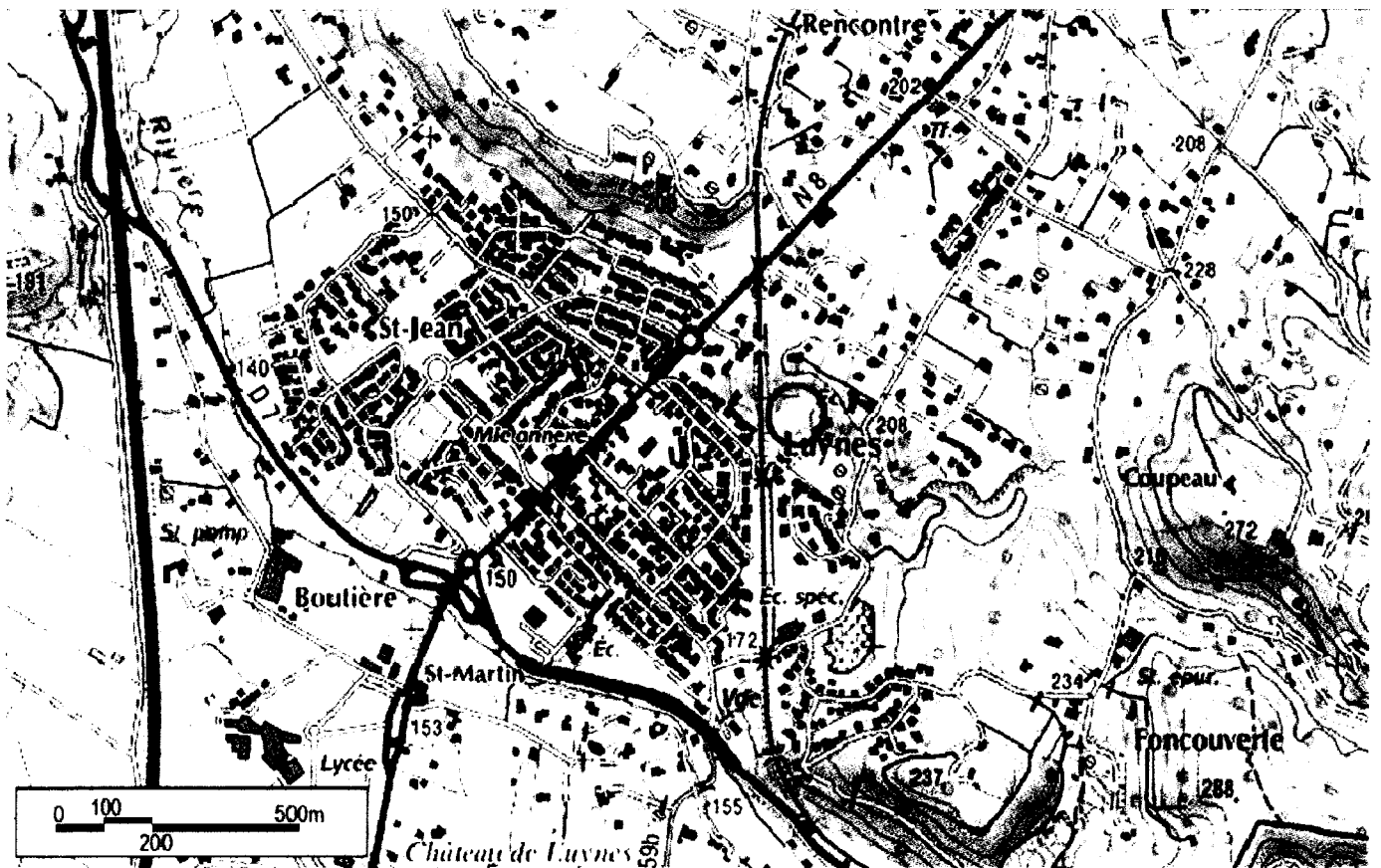
NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Abx-en-Provence

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

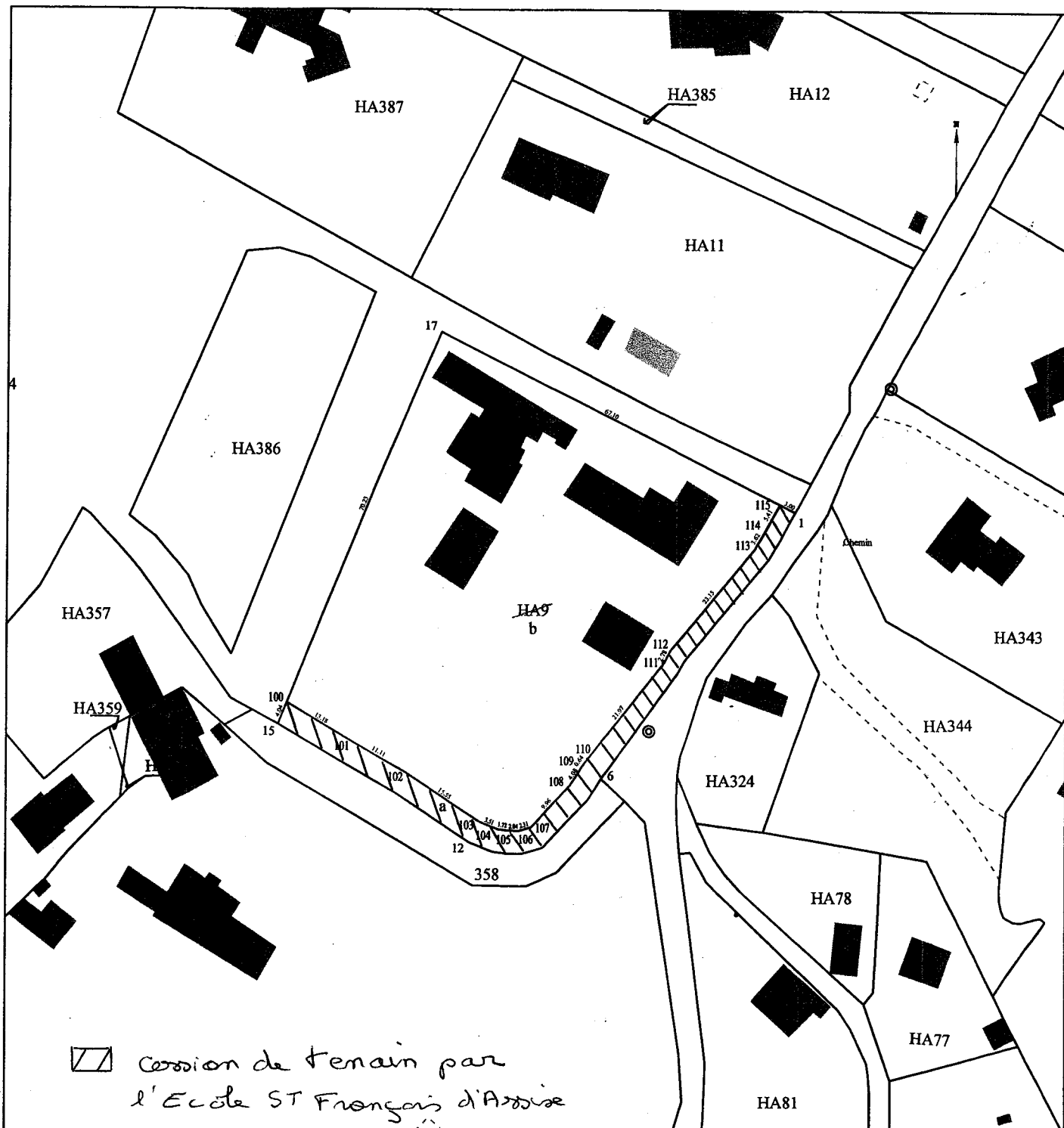
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 12/04/2011 par M. BILICKI géomètre à MARSEILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Section : HA
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/04/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. M. BILICKI
à : MARSEILLE
Date : 12/04/2011
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité propriétaire).



ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.